

6.1 - Police municipale

# ARRÊTÉ n° 2024/718

### Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 27 juin 2024, de la CEE Val de Loire, rue Henri Dunant, 58203 Cosne-Cours/Loire,

## **ARRÊTE**

- Article 1 A l'occasion de travaux de création d'infrastructures de recharges de véhicules électriques, réalisés par la CEE Val de Loire, une circulation par pilotage manuel sera instituée route d'Orléans, du lundi 8 juillet au vendredi 23 août 2024 inclus.
- <u>Article 2</u> La signalisation réglementaire sera mise en place par la CEE Val de Loire chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.
- Article 3 Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.
- Article 4 Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 6 Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 7 - DIFFUSION À:

- CEE Val de Loire
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 4 juillet 2024

Par délégation du Maire,

Laurent Rougeron

LAdjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

#### Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 05-07-24